



Plaisanciers. La pêche au bar, sujet de colère



L'interdiction de pêcher le bar, une décision jugée méprisante, est vivement contestée par l'association.

L'assemblée générale de l'association des plaisanciers de l'espace littoral de Tréfléz et Plounévez s'est tenue samedi 17 mars, à la Maison du temps libre, en présence des maires des deux communes, François André et Gildas Bernard, et du président du Syndicat de la baie de Goulven, Jean-Pierre Roué. L'heure était à la colère, et même si les coprésidents, Yves Grall et Laurent Le Duff, ont su garder la tête froide pour rappeler quelques points de réglementation et présenter les projets pour 2018, dont la traditionnelle journée récréative avec pétanque, barbecue et puces de mer, le point suivant à l'ordre du jour était LE sujet qui fâche : l'interdiction totale de pêcher le bar pour les plaisanciers au-dessus du 48e parallèle. Votée par l'Europe et annoncée en décembre 2017, cette décision ne passe décidément pas. Trente-cinq membres de l'association (qui en compte 70) ont participé à la manifestation du samedi 10 mars, à Morlaix, et sont déterminés à continuer la contestation.

« Inacceptable » selon Laurent Le Duff

Pour Laurent Le Duff, suivi par l'assistance, « cette réglementation draconienne et brutale est inacceptable. C'est une atteinte aux libertés individuelles et une privation de liberté ». Alors que les professionnels continuent de pêcher avec des quotas non négligeables et seulement quelques restrictions, et surtout la pêche industrielle, la mesure est jugée tout à fait injuste à l'encontre des pêcheurs plaisanciers. « Comment croire qu'ils sont responsables de l'épuisement de la ressource ? Et qui peut dire qu'à l'avenir, d'autres pêches ne seront pas menacées ? » La députée Graziella Melchior a été la seule à répondre aux différents courriers envoyés par l'association pour se faire entendre. Elle se dit préoccupée par le problème, comme les autres députés du Finistère, et assure avoir alerté le ministre de l'Agriculture. Cette réponse n'est pas satisfaisante pour l'association, tout comme le recours auprès de la Cour de justice européenne, déposé par la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer. Tous se tiennent prêts pour d'autres actions.